

# PERNES EN ARTOIS

Bouger pour eux !  
Tel est ton défi !

Samedi 3 décembre 2016



*Courses:*

5 Km et 10 Km

Départ 10h00

Départ de la Place de Pernes



Course non chronométrée

Ravitaillements au Km 5 et à l'arrivée

Une participation de 4€ est demandée

## REGLEMENT

### ARTICLE 1

Dans le cadre du Téléthon est organisé le samedi 3 décembre 2016, 2 courses pédestres de 5 et 10 kms, sur routes (ouvertes à la circulation) et chemins.

### ARTICLE 2

Les épreuves sont ouvertes aux licenciés et non licenciés à partir de « Cadets » (années 1999 et 2000) pour les 5 et 10 kms.

Toute participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur de document en cours de validité à la date de la manifestation :

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprises, Athlé Running, ou d'un Pass Running délivrés par la Fédération Française d'Athlétisme;
- d'une licence sportive délivrée par une fédération uniquement agréée et sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition;
- d'une licence délivrée par la Fédération Française de Triathlon, la Fédération française de Course d'Orientation ou la Fédération Française de Pentathlon Moderne;
- d'une licence délivrée par l'UNSS ou l'UGSEL, dans la mesure où l'engagement est valablement réalisé par l'établissement scolaire ou l'association sportive scolaire ;
- pour tous autres participants, d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition datant de moins d'un an, ou sa photocopie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la présentation du certificat médical.
- L'organisateur conservera, selon le cas, la trace de la licence présentée (numéro et fédération de délivrance) l'original ou la copie du certificat, pour la durée du délai de prescription (10 ans).
- Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à l'IAAF. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, il doit être fourni une traduction en français.

Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre responsabilité.

**Une autorisation parentale est obligatoire pour les moins de 18 ans.**

### ARTICLE 3

Le départ des 2 courses est fixé à 10h00 aux abords de la salle des fêtes de Pernes. Le rassemblement des concurrents aura lieu 10 minutes avant le départ, sur la ligne, pour un briefing du directeur de course.

### ARTICLE 4

Sur les parcours, des postes d'eau et de ravitaillement seront placés conformément au règlement F.F.A. autour du 5<sup>ème</sup> km ainsi qu'à l'arrivée. Un marquage visuel de tous les kilomètres et un fléchage visuel seront présents.

### ARTICLE 5

La course n'est pas chronométrée.

### ARTICLE 6

Les participants aux courses s'engagent à respecter rigoureusement l'interdiction de dopage

### ARTICLE 7

Une assistance médicale sera assurée sur le parcours et à l'arrivée.

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement, en particulier pour couvrir les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer (article L.321-4 du Code du Sport).

En toute circonstance, les participants acceptent de se soumettre aux décisions des arbitres, des organisateurs ou des médecins de course

#### **ARTICLE 8**

En cas d'empêchement majeur, l'épreuve sera annulée ou modifiée. L'organisation se réserve le droit de modifier le parcours pour des raisons de sécurité.

L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable. Les frais d'engagement seront remboursés en cas d'annulation de l'épreuve.

#### **ARTICLE 9**

L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident corporel qui pourrait arriver pendant les épreuves dû au non-respect du code de la route ou des consignes de sécurité ainsi que des pertes ou vols de matériels.

L'organisateur n'est pas responsable du comportement des personnes enfreignant la législation du code de la route.

#### **ARTICLE 10**

Par le simple fait de son inscription, tout concurrent autorise l'organisation à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il est susceptible d'apparaître, et ce afin d'illustrer tout document de communication destiné à la promotion des activités de l'association (article de presse, dépliant, site web...). Tout concurrent qui refuse la publication de photo le représentant doit en faire part par écrit à la mairie de Pernes au moment de son inscription à la course.

CNIL : conformément à la loi informatique et liberté numéro 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les concurrents disposent d'un droit accès et de rectification des données personnelles le concernant.

#### **ARTICLE 11**

Chaque concurrent s'engage à respecter l'environnement. Tout concurrent qui jettera des déchets ailleurs que dans les poubelles réservés ou qui dégradera le site sera disqualifié.

#### **ARTICLE 12**

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte toutes les clauses sous peine de disqualification.

#### **ARTICLE 13**

Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 11 janvier 1978 modifiée dite "informatique et libertés", et à la demande de la Commission informatique et libertés (CNIL), chaque organisateur s'engage à informer les participants à leur compétition que les résultats pourront être publiés sur le site internet et sur celui de la FFA.

Si les participants souhaitent s'opposer à la publication de leur résultat, ils doivent expressément en informer l'organisateur et le cas échéant la FFA ([cil@athle.fr](mailto:cil@athle.fr)).

## **POUR TOUS RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES :**

**Chorale de Pernes**  
**Jérôme JOSSIEN**  
**Tel 06 26 08 56 32**

# Bulletin d'inscription

Je soussigné (e)

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : .....  
.....

Code Postal : ..... Ville : .....

Année de naissance : ..... Sexe : .....

Licencié(e) Fédération FFA n° de Licence : .....

Licencié(e) Fédération autre que FFA ; N° de Licence : .....

Club/ Association : .....

M'inscrire à la course :  5 km  10 km = 4€  
(Majoration de 1€ si inscription le jour de la course)

Je joins le montant de mon inscription par chèque à l'ordre de : « **Chorale de Pernes** »  
Envoi postal : Chorale de Pernes – Jérôme JOSSIEN – 19 av Kennedy – 62550 PERNES

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement et en accepte toutes les clauses. Je joins à mon bulletin d'inscription la photocopie du certificat médical ou si je suis licencié, la photocopie de ma licence

Signature Obligatoire :

## Pour les mineurs :

Je soussigné, (nom – prénom)..... Père / Mère\* de (nom – prénom de l'inscrit) ..... autorise mon enfant à participer à la course organisée à Pernes

Signature des parents.

\* Barrez la mention inutile